

Assurance Responsabilité Civile Entreprises Industrielles et Commerciales

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 344 822 425 € - Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre
N° d'identifiant unique ADEME : FR233835_03TPOZ

Produit : Responsabilité Civile Entreprises Industrielles et Commerciales



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit responsabilité civile des entreprises industrielles et commerciales est destiné à garantir les responsabilités civiles exploitation et après livraison/après réception de travaux des entreprises industrielles et commerciales. Il peut être complété de la prise en charge de frais divers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUES :

Responsabilité Civile :

Responsabilité Civile Exploitation

- ✓ Faute inexcusable de l'employeur
- ✓ Engins de chantier et de manutention fonction outil
- ✓ Travaux pour propre compte
- ✓ Biens confiés

Responsabilité Civile après livraison & après réception des travaux

Garanties environnementales

- ✓ Responsabilité civile atteinte accidentelle à l'environnement
- ✓ Responsabilité civile du fait du préjudice écologique
- ✓ Responsabilité environnementale

Frais de prévention :

- ✓ Frais de prévention

Juridique :

- ✓ Défense
- ✓ Défense étendue
- ✓ Recours suite à accident

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Responsabilité Civile Après Livraison/réception des travaux

- ✓ Exportation USA/Canada
- ✓ Contamination (selon activité)
- ✓ Frais de retrait
- ✓ Frais de dépose-repose

Frais d'image

Frais de gestion de crise

Frais liés aux mesures de publicité nées du déclenchement d'une procédure d'action de groupe.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de l'exercice d'activités non mentionnées aux conditions particulières.
- ✗ La responsabilité des dirigeants (contrat distinct).
- ✗ Les conséquences de la responsabilité décennale et des garanties de bon fonctionnement et de parfait achèvement visées aux articles 1792 à 1792-6 du Code civil, y compris lorsque l'Assuré agit en qualité de sous-traitant, ainsi que les dommages de même nature à l'étranger.
- ✗ Les frais engagés sans notre accord préalable écrit.
- ✗ Les cyber-risques (contrat distinct).

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ✗ Les conséquences de la faute intentionnelle de l'Assuré.
- ✗ Les dommages immatériels autres que ceux prévus au contrat.
- ✗ Les conséquences d'engagements contractuels ayant pour effet l'aggravation de responsabilité.
- ✗ Les dommages causés par la guerre civile ou la guerre étrangère (déclarée ou non).
- ✗ Les cyber-risques.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ✗ Une fraction de l'indemnité peut rester à charge de l'Assuré (franchise).

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Pour la garantie Responsabilité civile exploitation, Après livraison, Après travaux :** MONDE ENTIER (missions temporaires à l'étranger pour moins de trois mois), survenus en France métropolitaine, en Principauté de Monaco et Andorre et relevant des juridictions de ce territoire.
- ✓ **Pour la garantie Responsabilité civile du fait du préjudice écologique :** seuls les préjudices écologiques survenues en France métropolitaine, en Principauté de Monaco et Andorre et relevant des juridictions de ce territoire.
- ✓ **Pour les garanties Défense étendue et Recours suite à accident :** dans les pays membres de l'Union Européenne et de l'Association européenne de libre-échange, au Royaume-Uni, ainsi que dans les Principautés de Monaco et d'Andorre.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

- **À la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.
- **En cours de contrat**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
 - Régler les cotisations (ou fractions de cotisations) prévues au contrat.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, ou Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire (via l'espace personnel Abeille Assurances), chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat produit ses effets à compter de la date et de l'heure fixées aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif chaque année à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis de deux mois.